

## ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 22 Mars 1941

Vu l'adhésion en date du 21 juin 1941 donnée par  
M. Jullien NICOLAS, propriétaire aux Davids (Commune de Jausiers).

Le vieux noyer situé devant la maison d'habitation de  
M. Jullien Nicolas, au hameau des Davids, dans la commune de Jausiers

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Basses-Alpes,  
et au Maire de la commune de Jausiers, ainsi qu'à M. Jullien Nicolas;  
propriétaire  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 20 AOÛT 1941

P. le Secrétaire d'État et par délégation  
Le Directeur du Cabinet  
Délégué du Secrétaire d'État pour  
la zone occupée

